

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S3

Séance du 25 mai 2020 à 20 heures 00 minutes

Le 25 mai deux mil vingt à vingt heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M.SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M.TISSOT François, Mme DAUBA Valérie, Mme PREVOT Nicole, M.TONIN Patrick, Mr LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. SAINT-OMER Jean-Luc, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.

Absents ayant donné procuration : M. CAME Alain à M. TONIN Patrick

Absents : M. Alain CAME.

Secrétaire de Séance : M. ANDRIEU Dominicq

Président de séance : Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

1. **ÉLECTION du Maire**
2. **DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS**
3. **ÉLECTION DES ADJOINTS**
4. **DÉLIBÉRATION – Délégation de fonction du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
5. **DÉLIBÉRATION – Indemnités du Maire et des Adjointes**
6. **DÉLIBÉRATION – Vote des taxes foncières bâti et non-bâti**
7. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 mn

Il informe l'assemblée que monsieur Alain CAME a donné procuration à monsieur Patrick TONIN. Conformément à la réglementation en vigueur, cette procuration ne sera pas comptabilisée pour l'élection du Maire et des adjoints, mais elle sera prise en compte pour les autres délibérations.

Il cède sa place à Monsieur François TISSOT, doyen du conseil, qui présidera la séance pour l'élection du Maire.

1- ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur François TISSOT, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire monsieur Dominicq ANDRIEU,

Le conseil a nommé 2 assesseurs pour procéder aux opérations de vote : mesdames Nicole PRÉVOT et Marie-France SARION BOURDON.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le président, a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 ET L.2122-7 du Code de Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur TISSOT demande quels sont les candidats au poste de Maire. Seul monsieur Didier SOUBIRON présente sa candidature.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au vote,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur DIDIER SOUBIRON, ayant obtenu 14 votes, a été proclamé maire et immédiatement installé.

2 - DÉLIBÉRATION – Fixant le nombre des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la commune compte 15 conseillers et que le nombre maximal d'adjoints au maire prévu ne peut excéder 4 adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

DECIDE - de créer 3 postes d'adjoints.

3- ÉLECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de monsieur Didier SOUBIRON, élu maire, à l'élection des adjoints :

Election du 1^{er} adjoint :

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui souhaitent être candidat au poste de 1^{er} adjoint de se faire connaître : seule Madame Claudette STALTER se propose.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Madame Claudette STALTER ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 1^{ère} adjointe.

Election du 2^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui souhaitent être candidat au poste de 2^{ème} adjoint de se faire connaître : seul Monsieur François TISSOT se propose.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur François TISSOT ayant obtenu la majorité des voix, **a été proclamé 2^{ème} adjoint.**

Election du 3^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui souhaitent être candidat au poste de 1^{er} adjoint de se faire connaître : Mesdames Nicole PRÉVOT et Valérie DAUBA se proposent.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame Nicole PRÉVOT obtient : 5 voix

Madame Valérie DAUBA obtient : 9 voix

Madame Valérie DAUBA ayant obtenu la majorité des voix, **a été proclamé 3^{ème} adjointe.**

Le maire a déclaré :

- * madame Claudette STALTER installée en qualité de 1^{ère} adjointe au maire
- * monsieur François TISSOT installé en qualité de 2^{ème} adjoint au maire
- * madame Valérie DAUBA installée en qualité de 3^{ème} adjointe au maire

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL - (LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 – article 2)

Monsieur SOUBIRON donne lecture de cette charte qui rappelle : « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ».

4 - DÉLIBÉRATION – Délégation de fonction du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance du projet de délibération permettant au conseil de déléguer des fonctions au maire. Monsieur SAINT-OMER rappelle que le maire dispose déjà, d'un certains nombres de pouvoirs qui lui sont donné de droit et souhaite des précisions sur les délégations complémentaires. Notamment la possibilité pour le maire de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant de 2000 euros.

Monsieur le maire précise que ces délégations de fonctions sont appliquées dans de nombreuses municipalités. Elles permettent au maire de traiter les affaires courantes de la commune au quotidien, sans avoir à réunir le conseil plusieurs fois par mois, et notamment dans les cas d'urgences.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que les attributions du maire doivent être précisées ;

CONSIDÉRANT que le maire peut :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune ;
10. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal 2000 euros (deux mille) ;
11. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
12. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
13. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal DONNE son accord pour déléguer au maire ces pouvoirs, avec 15 voix pour,

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Les dispositions prises au titre de l'Etat Civil, de l'Urbanisme, des Finances, de la Voirie et du Cimetière, peuvent être signées par les adjoints agissants par délégation du maire.

5 - DÉLIBÉRATION – Indemnité du Maire et des Adjoints

Indemnité du Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

- DECIDE**
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : Pour une population de 671 habitants au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE), les indemnités seront de 40.3 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.
 - de verser les indemnités à compter du 26 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, suivant les élections municipales du 15 mars 2020.

Indemnité des Adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

- DECIDE**
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :
Pour une population de 671 habitants au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE), les indemnités seront de 10.7 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - de verser les indemnités à compter du 26 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, suivant les élections municipales du 15 mars 2020.

6 – DÉLIBÉRATION – Vote des taxes foncières bâti et non-bâti

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales appliqués en 2019.

Il propose au conseil de maintenir les taux en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

Décide de maintenir des taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (bâti)	13.74 %
Taxe foncière (non bâti)	49.24 %

7 – QUESTIONS DIVERSES

* BUDGET 2020 - De coutume c'est la commission des finances qui élabore les documents budgétaires, mais les commissions n'étant pas encore composées, c'est donc le maire en accord avec les adjoints qui établiront les propositions financières de la commune pour 2020. Les documents seront adressés aux conseillers avec la convocation du prochain conseil municipal.

* COMMISSIONS COMMUNALES – Le maire informe le conseil de la composition des commissions lors de la prochaine séance du conseil.

* SYNDICATS – Chaque commune doit avoir des représentants qui siègent dans les différents syndicats, comme le syndicat d'énergie, celui de l'eau, du chenil fourrière.... Les conseillers pourront faire part de leur candidature durant la prochaine réunion.

* CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – Notre communauté des communes Albret Communauté conserve les délégués municipaux désignés par l'ancien conseil municipal jusqu'au 2^{ième} tour des élections municipales de la commune de Saint-Pé-Saint-Simon. Par la suite de nouveaux représentants communaux pourront être nommés pour siéger dans les différentes commissions intercommunales.

Mr le maire lève la séance à 21h05.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 MAI 2020 à 20h00

Objets des délibérations prises durant la séance :

- * **ÉLECTION du Maire**
- * **DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS**
- * **ÉLECTION DES ADJOINTS**
- * **DÉLIBÉRATION – Délégation de fonction du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
- * **DÉLIBÉRATION – Indemnités du Maire**
- * **DÉLIBÉRATION – Indemnités des Adjointes**
- * **DÉLIBÉRATION – Vote des taxes foncières bâti et non-bâti**

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
DAUBA Valérie		
CAME Alain		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
ANDRIEU Dominicq		
SAINT-OMER Jean-Luc		
WALTER Joseph		
CHALDU Patrick		
DE GROOT Esther		

Absents : M. CAME Alain

Membres ayant donné procuration : M. CAME Alain à M. TONIN Patrick

Secrétaire de séance : M. ANDRIEU Dominicq

Président de séance : Didier SOUBIRON